

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles constituent un enjeu fort pour notre syndicat car les résultats conditionnent notre représentativité dans les différentes instances de dialogue social.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022.

Le dépouillement aura lieu les 8 et 9 décembre, et les résultats seront communiqués au plus tard le 12 décembre 2022.

Plusieurs changements auront lieu lors de ces élections :

Ces élections se dérouleront exclusivement par voie électronique.

Chaque électeur aura accès à un espace de vote électronique, auquel il pourra se connecter par ordinateur, tablette ou téléphone.

Les instances de dialogue social sont modifiées

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a en effet modifié les instances de dialogue social ainsi que leurs compétences (pour les CAP).

Les comités techniques deviennent des comités sociaux d'administration. Ce changement (passage de CT en CSA, pour les acronymes) prévoit également la fusion en une seule instance (le CSA) des actuels comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par ailleurs, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus par corps mais organisées par catégorie A, B, C. Cela a réduit très fortement le nombre de CAP et rendra plus complexe, pour les représentants des personnels, la défense des droits des agent.es concerné.es car la technicité liée aux situations individuelles des personnels portera sur plusieurs corps.

Ainsi la CAP N°2 regroupe désormais les corps des DPIP, DPJJ, directeur de greffe des services judiciaires, CSP, directeurs techniques de l'AP, cadres éducatifs PJJ.

En revanche, le corps des CPIP fait figure d'exception : il maintient sa CAP propre.

De plus, il n'y a désormais plus qu'une seule commission consultative paritaire (CCP) au niveau ministériel pour examiner la situation des contractuels du ministère de la justice.

La place des magistrats et des organisations syndicales de magistrats

Pour la première fois, les magistrats sont électeurs des comités sociaux d'administration. Cela a pour effet d'augmenter le nombre d'organisations syndicales pouvant être éligibles au CSA-ministériel, sans augmenter le nombre de places à cette instance. Conséquence : des alliances entre OS de magistrats et d'autres organisations syndicales.



Les organisations syndicales doivent déposer leurs listes de candidats avant le 3 octobre 2022.

Si toi aussi, tu souhaites devenir représentant.e des personnels,

Ou si toi aussi, tu souhaites participer à ce que le SNEPAP-FSU maintienne sa représentativité dans ces instances,

N'hésite pas à nous contacter !

Mail de Contact : snepap@fsu.fr

Site internet : <https://snepap.fsu.fr/>

Retrouvez-nous également sur :



Et bientôt sur : **LinkedIn**



Concrètement ?

Il s'agira pour chaque agent.e de l'administration pénitentiaire de voter pour ses représentant.es du personnel pour les **4 années à venir**.

Chaque personnel de l'administration pénitentiaire sera amené à voter à plusieurs scrutins (**3 ou 4 scrutins, selon son affectation**) :

➔ **Le CSA-M** (comité social d'administration au niveau ministériel). Il s'agit de l'actuel comité technique ministériel (CTM).

C'est une instance de dialogue social au niveau du ministère de la Justice. Le CSA-M est notamment consulté pour les questions relatives aux réformes statutaires des agents, à leur formation, la création de nouveaux corps (ex : psychologues du ministère de la justice).

Avec la réforme, le CSA-M aura une formation spécialisée dédiée aux questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le SNEPAP-FSU est présent au CTM actuel, aux côtés du SNPES-PJJ, au titre de la FSU.

➔ **Le CSA-DISP** (comités sociaux d'administration des DISP, au niveau interrégional)

Il s'agit de l'actuel CTIR (comité technique interrégional) ou pour l'outre-mer, le CSA-départemental (CSA-D) ou territorial (CSA-T)

Le scrutin à cette instance conditionne la représentativité des organisations syndicales à **3 instances** de dialogue social :

Le CSA-AP (comité social d'administration - administration pénitentiaire). Compte-tenu du nombre de personnels de surveillance, au sein de l'administration pénitentiaire, les organisations syndicales présentes à cette instance sont FO, l'UFAP et la CGT pénitentiaire. Les questions relatives aux SPIP n'y sont pas traitées.

Les CSA-DISP, au niveau interrégional. Même constat que pour le CSA-AP. Aujourd'hui, cette instance traite surtout les questions relatives aux établissements et ne se soucie pas des SPIP.

Les CSA-départementaux (pour les SPIP) **et locaux** (pour les établissements). Pour le SNEPAP-FSU, le scrutin du CSA-DISP est essentiel pour permettre de maintenir notre forte représentativité dans les CSA départementaux, et augmenter notre représentativité dans les CSA locaux. En effet, les instances de dialogue social au plus près des terrains permettent de défendre les droits des personnels sur des questions du quotidien : organisation du travail, formation, charte des temps, budget relatif à l'amélioration des conditions de travail, etc.

➔ **La CAP** pour les personnels titulaires ou **la CCP** pour les contractuel.les.

Si la loi de transformation de la fonction publique a réduit les attributions des CAP et CCP en matière de mobilité et d'avancement, voter pour des représentant.es du personnel (RP) permet malgré tout à ces derniers de défendre les droits des agent.es par des contacts directs avec l'administration centrale.

De plus, la CAP reste compétente pour de nombreux sujets : en matière disciplinaire, pour la stagiairisation/titularisation, licenciement, ...

A la demande d'un agent.e, la CAP est également saisie en cas de refus de temps partiel, refus de télétravail, refus de démission, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel (CREP), refus de demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), refus de demande de congés au titre du compte-épargne temps (CET). Il est essentiel que le SNEPAP-FSU puisse vous représenter à cette occasion.

Actuellement, le SNEPAP-FSU est représentatif à la CAP des CPIP, à la CAP des DPIP et, par le biais de la FSU, à la CAP des assistant.es de service social.

➔ **Le CSA-SPIP** (comité social d'administration SPIP), actuel CT-SPIP, pour les personnels exerçant en SPIP :

Il s'agit du seul espace de dialogue spécifique au SPIP. Il examine notamment les RPO, les projets de réforme (ex : sur la LSC de plein droit, ...).

Actuellement, le SNEPAP-FSU est représentatif au CT-SPIP et est le seul syndicat à défendre l'image d'un SPIP pluridisciplinaire, où chaque professionnel.le a une identité professionnel.le propre.

➔ **Le CSA-AC** (CSA-administration centrale) pour les personnels exerçant en administration centrale

➔ **Le CSA-ENAP** pour les personnels exerçant à l'ENAP